

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt trois, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-10-144

OBJET : RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, Madame FILLATRE Francine (a donné pouvoir à DELFARIEL Eric),.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Jean Paul DELACHOUX a été désigné secrétaire de séance

2023D7-10-144

OBJET : RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR
CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR

Lors du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2023, il a été institué la taxe de séjour et les tarifs pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de créer une régie de recettes afin de procéder à l'encaissement de la taxe de séjour.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2023.

Le Président propose :

Article 1er – Il est institué une régie de recettes prolongée, à compter du 1^{er} janvier 2024, auprès du service de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'encaissement de la taxe de séjour.

Article 2 – Cette régie est installée au 4-6 Rue du Couvent à Auvillar.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

1. La taxe de séjour intercommunale	Compte d'imputation : 731722
2. La(les) taxe(s) de séjour additionnelle(s)	Opération pour le compte de tiers, reversement par ordre de paiement.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- paiement en ligne par carte bancaire sur le site dédié,
- virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de facture acquittée ou d'un reçu issu du logiciel.

Article 5 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois, à compter de la déclaration trimestrielle déposée par l'hébergeur.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

AR Prefecture

082-248200016-20231127-2023D7_10_144-DE
Reçu le 04/12/2023

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer une régie de recettes afin de procéder à l'encaissement de la taxe de séjour,

- d'autoriser le Président ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 27 novembre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 28 novembre 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de POMMEVIC

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Paul DELACHOUX

Jean Michel BAYLET